



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
LEIMBACH

## 2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

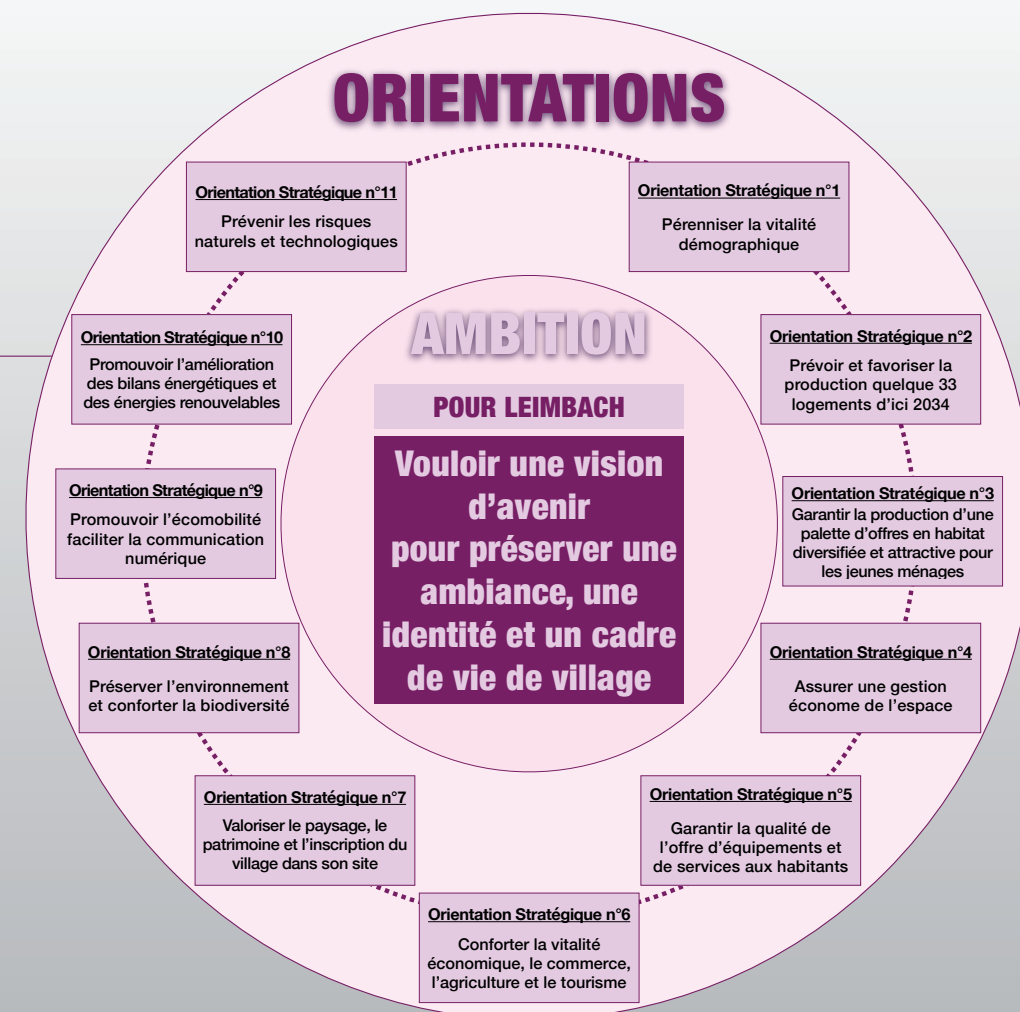
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU  
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL LE 11 MARS 2026

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025

LE MAIRE



**LEIMBACH**  
**UNE AMBITION DÉCLINÉE  
 EN ONZE ORIENTATIONS  
 D'AMÉNAGEMENT**



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>UNE AMBITION : Vouloir une vision d'avenir pour garantir la vitalité et préserver l'identité et le cadre de vie du village.....</b> | <b>4</b> |
| <b>Orientation Stratégique n°1</b>                                                                                                     |          |
| Pérenniser la vitalité démographique .....                                                                                             | 6        |
| <b>Orientation Stratégique n°2</b>                                                                                                     |          |
| Prévoir et favoriser la production de quelque 33 logements d'ici 2034 .....                                                            | 8        |
| <b>Orientation Stratégique n°3</b>                                                                                                     |          |
| Garantir la production d'une palette d'offres en habitat diversifiée et attractive pour les jeunes ménages .....                       | 9        |
| <b>Orientation stratégique n°4</b>                                                                                                     |          |
| Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace .....                                                                                    | 10       |
| <b>Orientation stratégique n°5</b>                                                                                                     |          |
| Garantir la qualité de l'offre d'équipements et de services aux habitants .....                                                        | 12       |
| <b>Orientation Stratégique n°6</b>                                                                                                     |          |
| Conforter la vitalité économique, le commerce, l'agriculture et le tourisme .....                                                      | 13       |
| <b>Orientation Stratégique n°7</b>                                                                                                     |          |
| Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site .....                                                    | 14       |
| <b>Orientation Stratégique n°8</b>                                                                                                     |          |
| Préserver l'environnement et conforter la biodiversité .....                                                                           | 16       |
| <b>Orientation Stratégique n°9</b>                                                                                                     |          |
| Promouvoir l'écomobilité .....                                                                                                         | 17       |
| <b>Orientation Stratégique n°10</b>                                                                                                    |          |
| Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables .....                                                  | 18       |
| <b>Orientation Stratégique n°11</b>                                                                                                    |          |
| Prévenir les risques naturels et technologiques .....                                                                                  | 19       |



## **UNE AMBITION : Vouloir une vision d'avenir pour garantir la vitalité et préserver l'identité et le cadre de vie du village**

### **Concevoir un Plan Local d'Urbanisme au service d'une vision d'avenir capable de préserver une ambiance, une identité et un cadre de vie de village**

Leimbach est une commune de quelque 930 habitants, qui jouit d'un cadre de vie agréable et paisible.

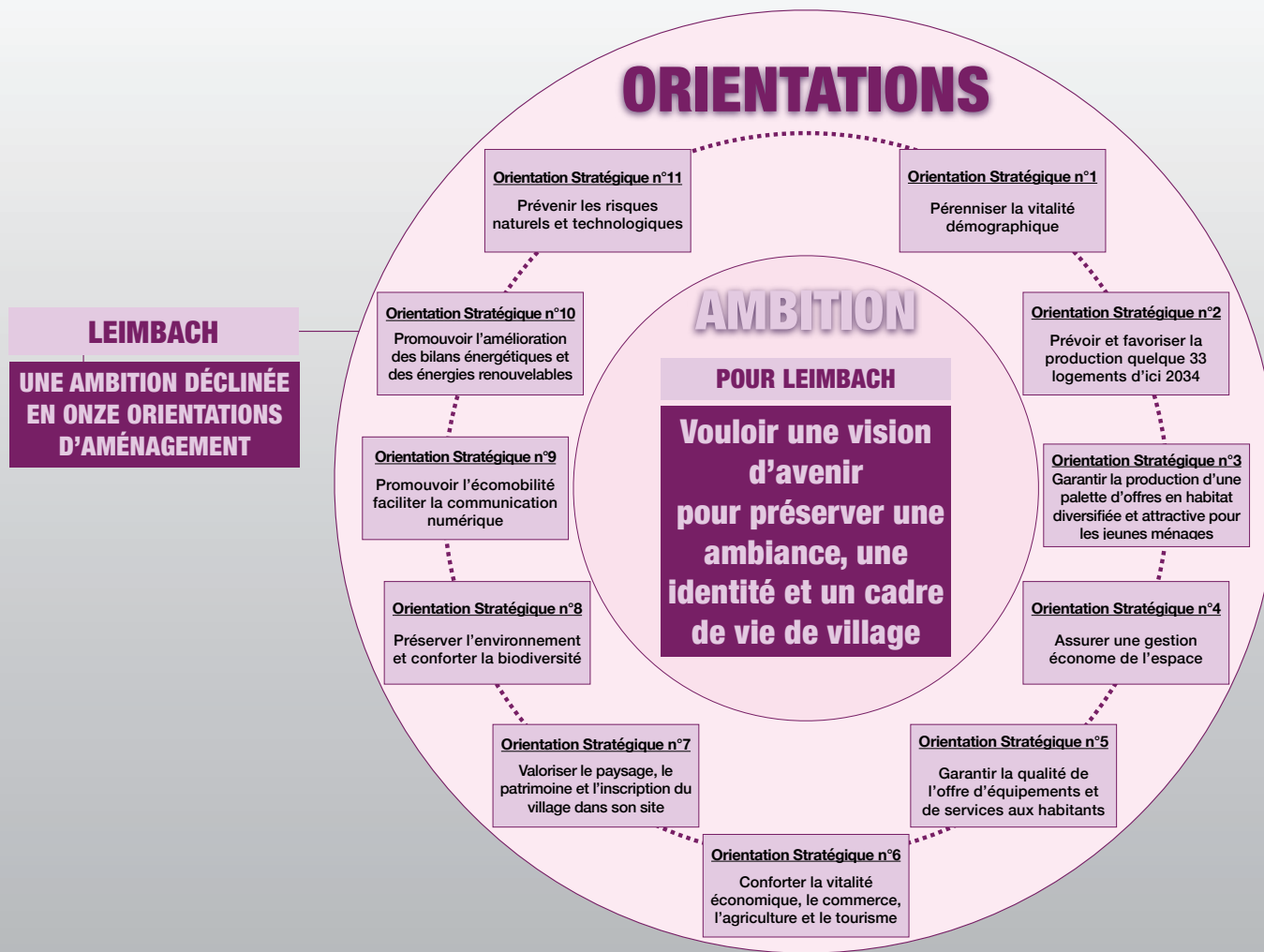
Située à côté de la ville de Thann, Leimbach bénéficie de la proximité de l'appareil commercial, des équipements et des services de cette dernière.

Localisé en piémont, Leimbach bénéficie de la proximité quasi immédiate des axes autoroutiers rendant les bassins d'emplois de Colmar, Mulhouse, Belfort et Bâle faciles d'accès.

Ces éléments font de Leimbach un village structurellement attractif. Pour l'avenir, l'ambition de Leimbach et de son PADD est de consolider ces atouts pour assurer une évolution douce et contrôlée du village.

Pour concrétiser cette ambition, les onze orientations du PADD visent en particulier à :

- **Valoriser le paysage et le cadre de vie**
- **Assurer un développement respectueux de la forme urbaine du village**
- **Créer un habitat ciblé vers les jeunes ménages pour conforter une pyramide des âges équilibrée et garantissant le devenir du pôle scolaire**



## Orientation Stratégique n°1

### Pérenniser la vitalité démographique

- **Un objectif de 990 habitants d'ici 2034**

Commune de piémont, Leimbach jouit d'un cadre de vie de grande qualité et d'une situation au calme et à l'abri de flux de transit important. Leimbach est également située à 5 minutes du réseau de quatre voies qui offre une accessibilité des pôles urbains et d'emploi de Mulhouse, Bâle, Colmar et Belfort. Ces deux atouts majeurs font de Leimbach une commune particulièrement attractive.

Le choix du PADD est de viser une croissance douce en activant tous les leviers nécessaires à la fois à la confortation et à la maîtrise de cette croissance.

En l'occurrence, le choix du PADD en matière de démographie doit permettre à la fois de maintenir et de contenir l'évolution démographique, ceci dans le but de garantir l'équilibre socio-démographique de la commune.

Pour ce faire, l'objectif du PADD est de porter le nombre d'habitants de Leimbach à 990 habitants à l'horizon 2034.

- **L'objectif de consolider à la hausse le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans**

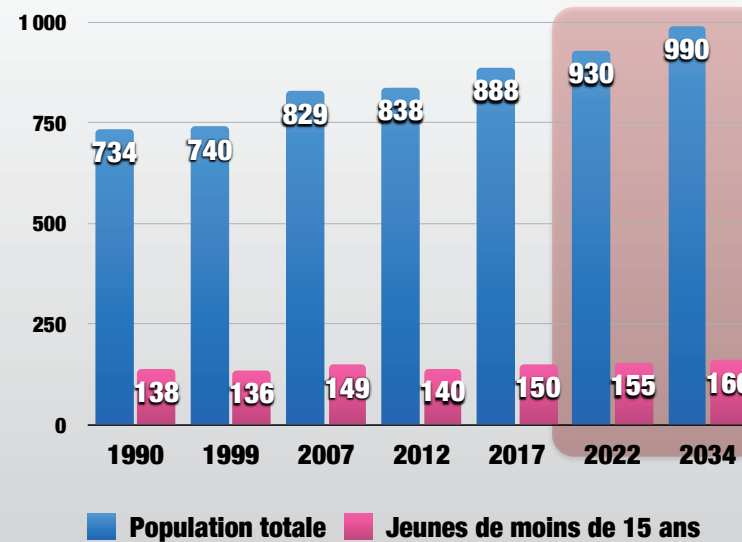
La croissance démographique de quelque 60 habitants d'ici 2034 s'impose comme nécessaire pour consolider l'effectif des jeunes de la commune au-dessus du seuil de quelque 155 / 160 personnes.

En effet, compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, l'effectif des personnes plus âgées va automatiquement croître dans le futur. Donc, à population constante, cela impliquerait une baisse du nombre de jeunes : en l'occurrence, la croissance démographique visée par le PADD est le seul moyen de préserver la vitalité jeunesse évoquée ci-dessus.

Pour Leimbach, une telle vitalité jeunesse permet de maintenir les effectifs de l'école et la vie sociale qui l'accompagne.

## DÉMOGRAPHIE

Maîtriser la **tonicité démographique**, au rythme de 0,54 % par an, soit quelque 60 habitants supplémentaires d'ici 2034



| Le choix de la vitalité démographique                |      |        |        |        |        |        |        |        |
|------------------------------------------------------|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|                                                      | 1982 | 1990   | 1999   | 2007   | 2012   | 2017   | 2022   | 2034   |
| Nombre total d'habitants                             | 716  | 734    | 740    | 829    | 838    | 888    | 930    | 990    |
| Nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans             |      | 138    | 136    | 149    | 140    | 150    | 155    | 160    |
| Croissance démographique annuelle en valeur absolue  |      | 2      | 1      | 11     | 2      | 10     | 8      | 5      |
| Croissance démographique annuelle en valeur relative | -    | 0,31 % | 0,09 % | 1,50 % | 0,22 % | 1,19 % | 0,95 % | 0,54 % |
|                                                      |      |        |        |        | 0,71 % |        | 0,54 % |        |

NOTE : 1982-2017 = données Insee. Population 2022 = estimation d'après les chiffres des recensements Insee (population légale au 1<sup>er</sup> janvier) depuis 2018 où il apparaît que le village gagne près de 10 hab. chaque année.



## Orientation Stratégique n°2

Prévoir et favoriser la production de quelque 33 logements d'ici 20,34

- Un objectif de production moyenne de 3 logements par an d'ici 2034

Les besoins en production de logements sont directement la conséquence de l'évolution de la démographie. Celle-ci comprend deux paramètres fondamentalement déterminants : l'évolution de la taille des ménages et la croissance démographique proprement dite.

Le premier paramètre est une tendance structurelle nationale : la taille des ménages diminue de manière continue. Le facteur majeur de cette évolution est l'allongement de l'espérance de vie qui fait que la durée où l'on vit en famille à trois ou à quatre par logement (5 ou 6 dans les années 50 et 60) est proportionnellement de plus en plus réduite par rapport à celle où l'on vit à deux, puis seul.

Ainsi, la taille moyenne des ménages de Leimbach était encore de quelque 2,78 personnes en 1990, elle est passée à 2,39 en 2017 pour tendre vers 2,35 d'ici 2034.

Combinée à l'objectif de croissance démographique de plus de 60 personnes à l'horizon 2034, la diminution de la taille des ménages implique de prévoir la production de quelque 35 logements d'ici 2034.

**Prévoir la production de quelque 33 logements, soit 3 logements par an en moyenne, les 10 prochaines années**

**Proportionner la production de logements aux objectifs de croissance démographique et à la baisse structurelle de la taille des ménages**

### Le choix d'une production de logement adaptée à l'ambition de vitalité démographique

|                                                       |                                         | 1990        | 1999        | 2007        | 2012        | 2017        | 2022        | 2034        |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                                                       | <b>Nombre d'habitants</b>               | 734         | 740         | 829         | 838         | 888         | 930         | 990         |
|                                                       | <b>Taille des ménages</b>               | 2,78        | 2,61        | 2,50        | 2,40        | 2,39        | 2,40        | 2,35        |
|                                                       | <b>Nombre de résidences principales</b> | 264         | 284         | 332         | 349         | 372         | 388         | 421         |
|                                                       | <b>Logements vacants</b>                | 6           | 16          | 14          | 18          | 17          | 17          | 17          |
|                                                       | <b>Résidences secondaires</b>           | 6           | 5           | 6           | 2           | 4           | 4           | 4           |
|                                                       | <b>Taux de vacances</b>                 | 2,2 %       | 5,2 %       | 4,0 %       | 4,9 %       | 4,3 %       | 4,2 %       | 3,8 %       |
| <b>Production de nouvelles résidences principales</b> | Période                                 | 1982 - 1990 | 1990 - 1999 | 1999 - 2007 | 2007 - 2012 | 2012 - 2017 | 2017 - 2021 | 2021 - 2031 |
|                                                       | Sur la période                          | -           | 20          | 48          | 17          | 23          | 16          | 33,28       |
|                                                       | En moyenne annuelle                     | -           | 2,22        | 6,00        | 3,40        | 4,60        | 4,00        | 3,33        |

Données démographie-habitat : 1990-2017 Insee ; 2022 données Insee actualisées par suivi communal ; 2034 objectif et prospective

## Orientation Stratégique n°3

### Garantir la production d'une palette d'offre en habitat diversifiée et attractive pour les jeunes ménages

#### • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines

Pour que la croissance démographique définie pour les 10 prochaines années puisse atteindre l'objectif de maintenir la vitalité jeunesse de la population, il importe de veiller à ce que l'offre future de logements soit réellement attractive et accessible aux jeunes ménages.

Pour Leimbach, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat bien orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec notamment une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.

Pour atteindre cet objectif, le choix est de garantir la réalisation d'un habitat diversifié, combinant maisons individuelles et maisons pluri-logements, ainsi qu'un minimum de logements à loyers modérés dans la production future de logements.

Chose également fondamentale, pour que la production des quelque 33 logements à l'horizon 2034 réponde à la fois aux enjeux de gestion parcimonieuse de l'espace, et à celui du coût du foncier, le PADD fixe l'objectif d'une production de quelque 20 logements à l'hectare dans la poche urbaine non bâtie, c'est-à-dire les terrains situés hors de l'enveloppe urbaine proprement dite.

Par ailleurs, afin que l'habitat prévu dans la poche urbaine non bâtie puisse atteindre cette densité, tout en offrant une typologie d'habitat

attractive et adaptée à l'idée de village, l'objectif est de combiner de manière harmonieuse la réalisation de maisons individuelles et de maisons pluri-logements d'une taille proportionnée de 4 à 6 logements, adaptées en particulier aux jeunes ménages.

Dans le même but, il importe que les futures maisons pluri-logements offrent un vrai rapport au-dehors en valorisant la relation à l'espace naturel et en permettant, pour tous les logements, de pouvoir manger dehors en jardin ou, le cas échéant, en grande terrasse.

**Garantir** une production encadrée de quelque 20 logements / ha par site d'aménagement d'ensemble comme l'impose le SCoT Thur-Doller

**Combiner** de manière équilibrée construction de maisons individuelles, création d'une maisons pluri-logements de 4 logements maximum, attractifs notamment pour les jeunes ménages (SCoT = 30% de collectifs)

**Construire** des logements qui offrent un vrai rapport au dehors en valorisant la relation à l'espace naturel, en permettant à la majorité de leurs habitants de bénéficier d'un jardin ou, le cas échéant, d'une grande terrasse pour pouvoir vivre et manger dehors.



## Orientation Stratégique n°4

### Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace

- **Mobiliser progressivement une partie des poches urbaines non bâties pour permettre le développement communal des 12 prochaines années**

L'objectif de permettre la construction d'environ 33 logements d'ici 2034 implique de produire une offre foncière proportionnée à cet objectif, ceci dans le but d'assurer une gestion aussi mesurée que raisonnée de l'espace.

L'objectif du *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire* SRADDET est de réduire la consommation foncière des 10 prochaines années à 50% de celle constatée les dernières années.

Pour Leimbach, cela implique de limiter la consommation d'espace à environ 1,5 hectare d'ici 2034.

Pour atteindre cet objectif, le PADD prévoit de mobiliser au mieux le potentiel de densification du tissu urbain existant. Le nombre de parcelles identifiées dans ce cadre est de 25, ceci pour un potentiel d'accueil de quelque 30 habitations. Cependant, compte tenu de l'inertie du foncier, le nombre d'habitations effectivement construites d'ici dix ans par densification est estimé à quelque 20 unités.

Concernant le potentiel de mobilisation du parc de logements vacants, il peut être considéré comme marginal puisque son taux est sous le seuil de 5% considéré comme celui d'une vacance technique incompressible.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le nombre de logements à produire en extensions urbaines d'ici 2034 s'élève à quelque 10 unités.

L'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace impliquant pour une commune village comme Leimbach de viser une densité minimale de 20 logements à l'hectare, le besoin foncier en urbanisation nouvelle (*hors densification de l'enveloppe urbaine existante*) destinée à l'habitat est de quelque 0,5 hectare.

Ces deux objectifs du PADD s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Thur-Doller.

**Un besoin d'extension urbaine pour l'habitat de 0,5 ha grâce à un objectif de densité de 20 logements / ha**

## Le choix d'une gestion parcimonieuse de l'espace

| L'ambition d'une tonicité démographique minimale capable d'assurer l'équilibre et la vitalité sociale du village                                         | Situation actuelle | Le choix d'une tonicité démographique minimale permettant l'équilibre de la vitalité sociale du village |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                          | 2022               | 2022 - 2034                                                                                             |
| <i>Nombre d'habitants</i>                                                                                                                                | 930                | 990                                                                                                     |
| <i>Croissance démographique</i>                                                                                                                          | -                  | 6,45 %                                                                                                  |
| <i>Taille des ménages</i>                                                                                                                                | 2,40               | 2,35                                                                                                    |
| <i>Nombre de logements</i>                                                                                                                               | 388                | 421                                                                                                     |
| <i>Nombre total de logements supplémentaires</i>                                                                                                         | -                  | 33,28                                                                                                   |
| <i>Création de logements dans le tissu bâti actuel par densification</i>                                                                                 | -                  | 23                                                                                                      |
| <i>Création de logements en extension urbaine</i>                                                                                                        | -                  | 10,28                                                                                                   |
| <i>Surface minimale (hors rétention foncière) nécessaires en extensions urbaines sur la base de l'objectif de production de 20 logements à l'hectare</i> |                    | 0,51                                                                                                    |
| Les chiffres d'objectifs du PADD fixent un cadre d'objectifs et non le détail strict.                                                                    |                    |                                                                                                         |

Données démographie-habitat : 2022 données INSEE actualisées par suivi communal ; 2034 objectif et prospective



## Orientation Stratégique n°5

### Garantir la qualité de l'offre d'équipements et de services aux habitants

L'offre d'équipements et de services de Leimbach est aujourd'hui adaptée aux besoins de la commune et de sa population. Elle trouve ses réponses également dans l'ensemble du pôle urbain de Thann-Cernay.

Concernant les équipements proprement communaux, le PADD prévoit leur possibilité d'adaptation et de développement.

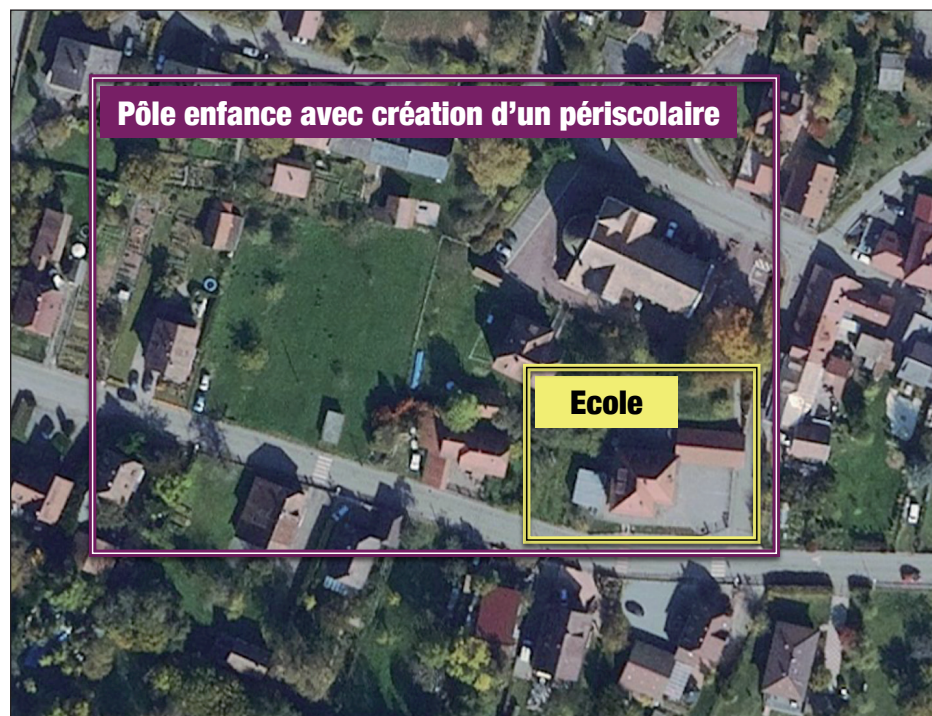
#### CRÉER UN PÔLE ENFANCE SUR LE SITE ÉGLISE - ÉCOLE

Pour les dix prochaines années, l'objectif stratégique est de consolider le pôle enfance en prévoyant à moyen terme la modernisation de l'école et à court terme la création d'un nouvel équipement d'accueil périscolaire.

La localisation optimale du futur équipement d'accueil périscolaire se trouve à proximité immédiate de l'école sur les terrains aujourd'hui non bâtis localisés à l'ouest du presbytère et pouvant intégrer l'espace de ce dernier dans le projet.

#### CONFOTER LA VOCATION DE L'ESPACE SALLE POLYVALENTE

Permettre les aménagements des abords de la salle polyvalente dans le but d'augmenter sa vocation d'espace de centralité.



## Orientation Stratégique n°6

### Conforter la vitalité économique, le commerce, l'agriculture et le tourisme

- **Un dynamisme économique équilibré pour un village à vocation essentiellement résidentielle**

Le tissu économique de Leimbach est porté par quelques entreprises tertiaires ou artisanales disséminées dans le tissu urbain, ainsi que par une activité agricole et viticole.

Le PADD prévoit de conforter ce tissu économique en veillant à disposer d'une réglementation adaptée au caractère résidentiel du village et de son cadre de vie.

#### **TERTIAIRE - COMMERCE - ARTISANAT**

- ➔ **Permettre le développement des activités d'artisanat, de commerces, de services au sein du tissu urbain sous réserve de leur compatibilité avec son caractère résidentiel**

#### **AGRICULTURE - VITICULTURE**

- ➔ **Garantir la vitalité de l'agriculture/viticulture par une gestion parcimonieuse de l'espace et une préservation cohérente des terres agricoles et viticoles**
- ➔ **Prévoir des solutions adaptées d'implantation de bâtiments d'exploitation**
- ➔ **Reconquérir l'espace agro-pastoral gagné par l'enfrichage**

#### **TOURISME ET LOISIRS**

- ➔ **Valoriser le potentiel de promenade et de découverte de la nature et des paysages**
- ➔ **Prévoir une solution d'accueil à l'étang de pêche**



## Orientation Stratégique n°7

### Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site

- **Le paysage, support de cadre de vie et de bien-être chez soi**

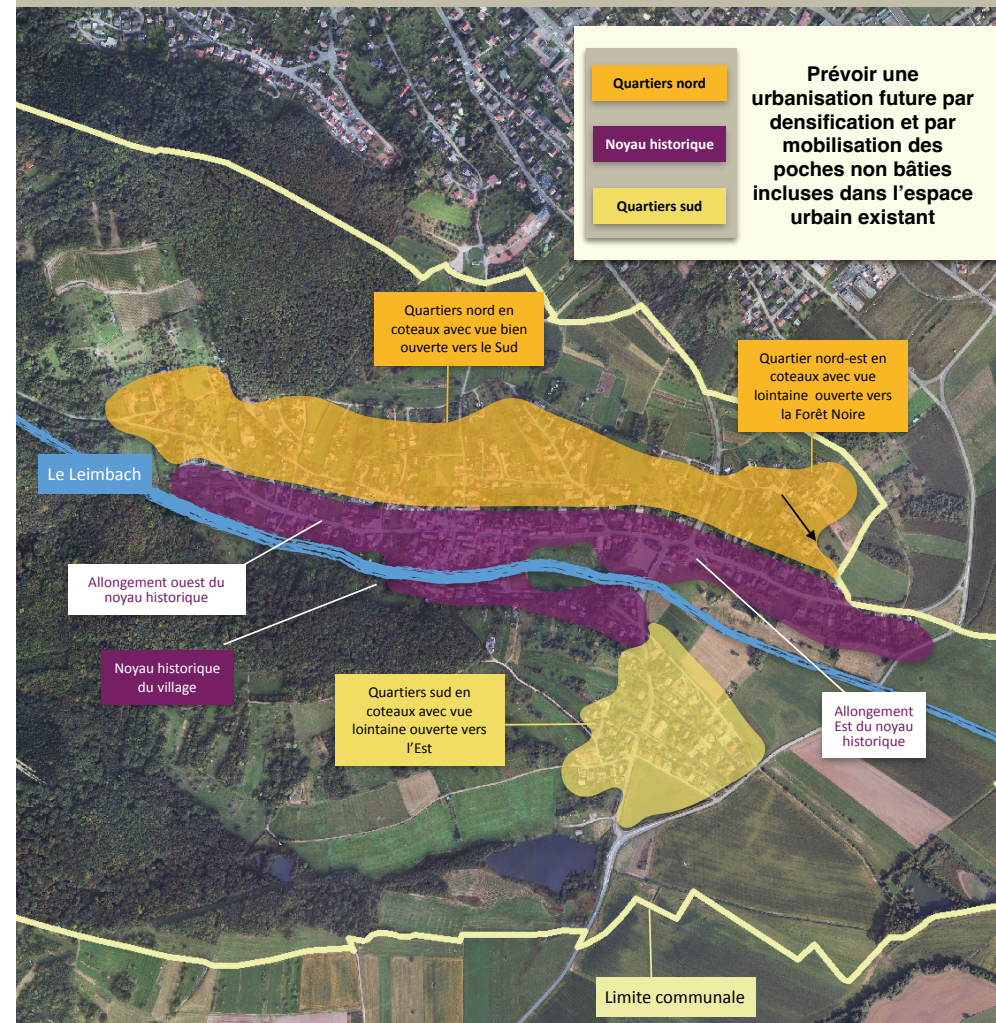
Le paysage et le patrimoine représentent à la fois des valeurs sociétales majeures et des leviers importants de vitalité et d'attractivité des territoires.

La préservation, la valorisation et, dans certains cas, la reconquête de ce paysage s'imposent comme un objectif central du PADD.

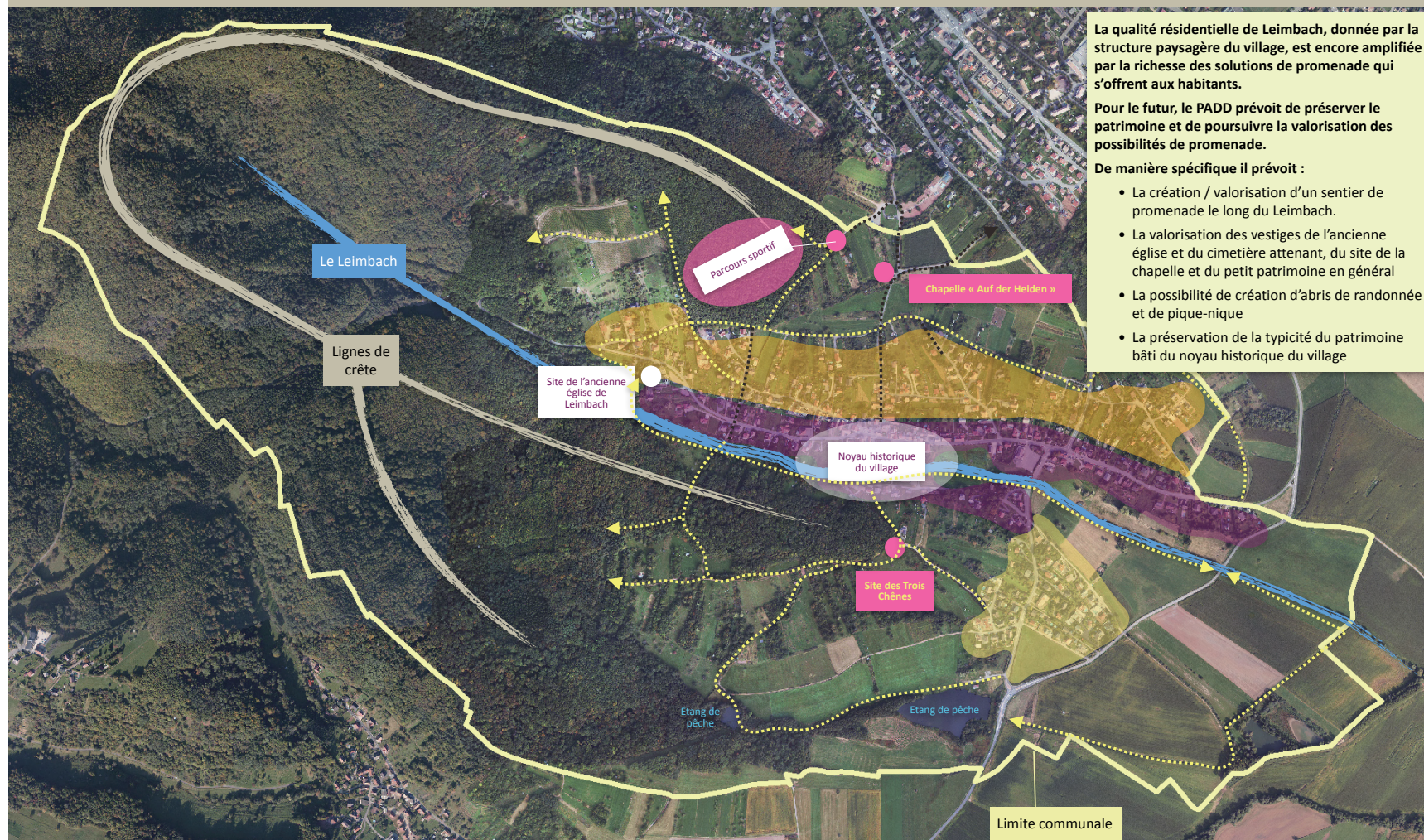
En effet, le paysage, le cadre de vie, le calme et la sérénité des lieux constituent des objectifs et des leviers majeurs du devenir communal.

Le PADD définit, à travers les deux cartes présentées ci-après, un ensemble d'objectifs devant permettre à Leimbach de renforcer de manière notoire la contribution du paysage et du cadre de vie au dynamisme et à la vitalité de la commune.

## Contenir le développement du bâti dans la forme urbaine existante



## Poursuivre la valorisation du patrimoine et des possibilités de promenade



## Orientation Stratégique n°8

### Préserver l'environnement et conforter la biodiversité

- **Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers**

La dynamique écologique et la biodiversité de Leimbach sont aujourd'hui relativement préservées. La forte volonté de conforter et renforcer cette préservation constitue un objectif d'importance du PADD.

7 objectifs majeurs du PADD en matière de biodiversité sont présentés ci-contre.

*\* Tout en favorisant les espèces végétales endémiques, non allergisantes, qui demandent peu d'entretien et peu d'eau.*

*La création d'espaces verts permet en outre de lutter contre les îlots de chaleur urbains. En bordure de zones cultivées, les aménagements paysagers contribuent à réduire l'exposition des habitants aux produits phytosanitaires.*

### **Biodiversité et préservation des milieux : 7 objectifs majeurs**

- ➔ **Protéger la ripisylve et les zones humides situées le long du cours d'eau Leimbach**
- ➔ **De manière particulière, préserver intégralement et valoriser la trame bleue que constitue le Leimbach dans sa traversée de l'espace urbain**
- ➔ **Valoriser et développer les espaces de vergers**
- ➔ **Conforter la nature dans le tissu bâti \***
- ➔ **Combiner écologie et cadre de vie par une valorisation éco-paysagère des milieux**
- ➔ **Donner une vraie richesse éco-paysagère lors de l'urbanisation des poches urbaines aujourd'hui non bâties \***

## Orientation Stratégique n°9

### Promouvoir l'écocomobilité et faciliter la communication numérique

#### • Renforcer la place de la mobilité douce

À l'échelle locale de Leimbach, la réduction des gaz à effet de serre liés aux transports doit se faire essentiellement par la promotion des circulations douces, c'est-à-dire les trajets à pied ou à vélo.

À l'échelle de la mobilité générale des habitants de Leimbach, il importe de prendre en compte le territoire de la vie sociale qui englobe en particulier les agglomérations de Thann/Vieux-Thann, de Cernay et de Mulhouse.

Leimbach jouit de la proximité de la gare de Thann (et de l'arrêt Vieux-Thann Z.I.), donc d'une situation potentiellement très favorable en termes d'écocomobilité. Le PADD s'appuie sur cet atout d'importance pour fonder la pertinence d'écocomobilité de ces choix.

De plus, le PADD se fixe les objectifs suivants :

- L'objectif de la généralisation du concept de «rue partagée» à l'ensemble des rues et ruelles du village, hors route départementale, pour faciliter et promouvoir les déplacements à pied et à vélo pour tous les déplacements de proximité.  
La rue partagée vise à mettre à égalité le piéton, le cycliste et l'automobiliste ; globalement, sa vitesse est limitée à 30 km/h ou à 20 km/h dans les «zones de rencontre».
- L'objectif de localiser le développement urbain du village au sein de poches urbaines non bâties à vocation de limiter les distances de déplacement intra-villageois, donc à faciliter les mobilités douces.
- L'objectif de valoriser les itinéraires cyclables et en particulier de permettre la liaison Thann - Vieux-Thann / Leimbach / Roderen en bas de piémont.
- L'objectif de favoriser les solutions publiques et privées sûres et fonctionnelles pour le stationnement des vélos.
- L'objectif de promouvoir le déploiement des prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion des véhicules électriques.



LEIMBACH

#### MOBILITÉ DOUCE ET TRANSPORT EN COMMUN

- ➔ Valoriser la mobilité douce et les cheminements
- ➔ Généraliser la « rue partagée » hors voirie départementale et établir une hiérarchie des voies en distinguant les ROUTES d'entrée et sortie du village de l'ensemble des RUES qui desservent les quartiers en mettant les piétons et les cyclistes à égalité avec les automobilistes
- ➔ Favoriser les véhicules électriques par la création de stations de recharge
- ➔ Favoriser le covoiturage par la création éventuelle de parkings dédiés
- ➔ S'appuyer sur la gare de Thann et l'arrêt gare Vieux-Thann Z.I. pour renforcer le bilan écomobilité des déplacements quotidiens
- ➔ Prévoir le développement de continuités cyclables reliant Roderen - Leimbach - Thann/Vieux-Thann
- ➔ Voir le transport en commun en milieu rural progresser grâce au nouveau modèle économique mis en perspective par la mobilité autonome

#### • Faciliter le déploiement du très haut débit

L'internet haut débit est aujourd'hui généralisé à Leimbach. Le très haut débit impliquant le déploiement généralisé d'un réseau de fibres optiques, le PADD prévoit que l'ensemble des projets d'aménagement intègre ce déploiement dès leur conception.

## Orientation Stratégique n°10

### Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables, protéger et préserver les ressources en eau

#### • Encourager les économies d'énergie

L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. Parallèlement, le choix de matériaux réduisant les rayonnements solaires permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains. Le PLU doit encourager et faciliter ces démarches.

Sans pouvoir être contraignant sur le parc existant, le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière.

Concernant les nouvelles constructions, elles sont régies par la RE 2020 (Réglementation environnementale 2020), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette réglementation étant très engageante, le PADD fait siens ses objectifs.

#### • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable

La mobilisation des énergies renouvelables doit être facilitée tant pour les constructions existantes que pour les nouvelles réalisations.

Le PADD pose ce principe comme fondamental. Sa mise en œuvre doit être accompagnée d'un projet global d'intégration paysagère dans lequel la couleur noire des capteurs ou chauffe-eau solaires se doit d'être pleinement autorisée. La mobilisation de ressources renouvelables peut être largement renforcée dans la commune.

Concernant l'usage du bois-combustible dans des chaudières de collectivités, il convient de privilégier les projets dont la taille est suffisante pour permettre la mise en place de procédés de dépollution (électrofiltres ou filtres à manche) à un coût économiquement acceptable.

#### • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets

La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Leimbach s'y inscrit et vise (hors du cadre du PLU) à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation. Le PLU doit faciliter les solutions de mise en œuvre les plus fonctionnelles.

## Orientation Stratégique n°11

### Prévenir les risques naturels et technologiques

- **Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau**

La gestion de la ressource eau implique encore un travail de sensibilisation, notamment pour étendre progressivement les systèmes de récupération et de valorisation des eaux de pluie. Le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation en ce sens pour les propriétaires de constructions existantes. Concernant les futures constructions, le PADD prévoit qu'elles devront disposer de systèmes de valorisation des eaux de pluie. Ces systèmes devront toutefois faire en sorte d'éviter la prolifération de moustiques, responsable de maladies.

- **Protéger les ressources d'eau potable**

La préservation des ressources d'eau potable s'impose comme un objectif d'importance majeur, cela notamment par une protection appropriée des périmètres de captage.

- **Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation**

La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.

Le PADD prévoit de :

- Prendre en compte les risques d'inondation en évitant d'urbaniser les zones inondables.
- Prendre en compte le risque de coulées de boues par le maintien de l'enherbement des rangs de vignes.

# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)